

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à 17h17, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 29/1324 :

Projet de convention de concours technique avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de la Réunion

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Jean Patrick), TIONOHOUE Sabrina (par Madame FERDE Thérèse), MINATCHY Mariot (par Monsieur POTIN Philippe), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphan), DAFFON Amédée Albert (par Monsieur FONTAINE Michel), JETTER Régine (par Monsieur BALZANET Jonhy), BELLON Stéphen (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Monsieur CADET André), RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude).

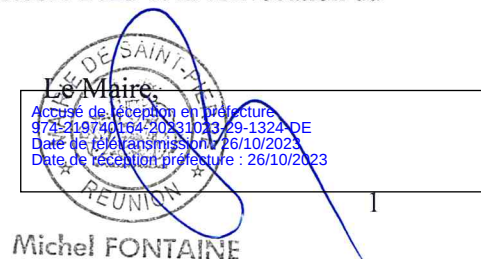
ABSENTS :

MM. AHO NIENNE Sandrine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 17 octobre 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°29/1324 : Projet de convention de concours technique avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de la Réunion.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que la Collectivité Saint-Pierroise a l'opportunité de signer une convention de concours technique avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de la Réunion (cf. projet de convention en annexe).

L'article L. 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime stipule que les SAFER peuvent être chargées par les collectivités territoriales ou les établissements publics qui leur sont rattachés, d'apporter un concours technique et de mettre en œuvre, pour leur compte, des opérations foncières telles que :

- L'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires ;
- La négociation de transactions immobilières portant sur des immeubles mentionnés à l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime;
- La gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales ;
- La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier ;
- L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

Ainsi, la SAFER de la Réunion intervient pour le compte des collectivités territoriales par le biais de conventions, avec pour objectif d'aider les collectivités à concrétiser leurs projets de développement par la maîtrise foncière des terrains concernés par des problématiques : agricoles, d'installations, de transmission, de restructuration, d'aménagements.

La convention de concours technique a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité à partir notamment de sa connaissance du marché foncier et de son expertise technique. En fonction du besoin identifié, la SAFER établira un devis correspondant à chaque opération proposée.

La Ville de Saint-Pierre envisage notamment de charger la SAFER de réaliser les négociations foncières relatives aux chemins ruraux.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, soit pour la période de 2023 à 2028.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER la convention de concours technique avec la SAFER de la Réunion.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231023-29-1324-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023